Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-A202504-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202504

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 2224-7, L2224-8, L2224-10, L2224-11, L2224-12 à 12-5, L5211-9-2, R2224-15 et R2224-19-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R211-11-2 et R211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L. 2224-8 et L.2224-10 du code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DB05

Vu la loi n°20006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le règlement de service d'assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la nécessité d'autoriser le déversement des eaux usées autres que domestiques de la société VALTERRA dans les réseaux d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La société VALTERRA MATIÈRE ORGANIQUES, dont l'établissement est à LEZAY, représenté par Monsieur Vincent NOUZILLE agissant en qualité de Directeur Régional de VALTERRA Grand Ouest, est autorisé dans les conditions fixées par le représenté arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues de son activité dans le réseau d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-A202504-AU

Cette autorisation est délivrée pour une période de cinq ans et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance.

Article 3 : CARACTÉRISTIQUES DES EAUX REJETÉES

Un laboratoire agréé devra réaliser les analyses suivant la convention :

- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) ;
- Demande chimique en oxygène (DCO) ;
- Matières en suspension (MES) ;
- Teneur en azote total Kjeldahl (NTK) ;
- Teneur en azote oxydé (NO2+NO3) ;
- Azote soluble non biodégradable ;
- Teneur en phosphore total (exprimé en P) ;

Le point de prélèvement se fera au niveau du point de rejet au réseau collectif.

L'échantillon devra être représentatif des effluents rejetés.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'établissement VALTERRA dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent document, est soumis au paiement des redevances en vigueur. Les volumes réellement rejetés seront comptabilisés par le débitmètre de classe C n°2021 8 ZR 1298 4635 et facturés 2 fois suivant les relèves réalisées par les agents. L'index de référence qui servira de point 0, relevé le 31/12/2024 est 5348.

Article 5 : EXÉCUTION

Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressée.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025

Fabrice MICHELET

Notifié le .....

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-A202504-AU

Signature :